

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



ARRONDISSEMENT DE
BEZIERS

COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

1 rue du 4 Septembre 34120 NEZIGNAN L'EVÊQUE

CANTON
PEZENAS

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. SICARD, Maire.

Etaient présents : M. Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND, M Alain RY AUX, Mme Jocelyne BALDY, M. Charles FAURE, M. Jacques MARTI, Mme Nicole RESSEGUIER, M. Pierre PALLARES, Mme Magali COMBES, , M. Gérard MARTINEZ, Mme Josépha BERTOLINO, Mme Joséphine SALMERON, M. Olivier SCHUTT, M. Kévin DUCROT, Madame TUR Sandrine, Mme Marie-France DESSENOIX, Madame TOUDON-MIQUEL Sylvie

Absents : Néant

Procurations : M. Jean-Louis CANTAGRILL à Monsieur Edgar SICARD, Mme Elodie MISERL Monsieur Jacques MARTI.

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité. Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Point N°1 : Révision générale du POS valant élaboration du PLU - *Débat sur le Nouveau PADD*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'urbanisme par délibération du 20 mars 2013.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal avait été appelé à débattre lors du Conseil Municipal du 5 aout 2014 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui avait alors été établi.

Mais depuis, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications à ce document pour prendre en considération les nouvelles orientations d'aménagement voulues par la municipalité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau P.A.D.D. qui a ainsi été établi, et invite le Conseil Municipal à en débattre conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de ce document,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure en vue d'établir le futur Plan Local d'Urbanisme devant être arrêté en Conseil Municipal.

Point N°2 : Modification du Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Hérault (CDG34) dont dépend la Commune de Nézignan l'Evêque, a émis un avis favorable à l'avancement de grade de deux de ses agents. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs pour y ajouter à compter du 1^{er} février 2017 :

- un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe,
- un poste de Brigadier de police municipale.

Tableau des emplois au 1^{er} février 2017			
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIFS		5	4
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1
TECHNIQUES		5	4
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3	2
MEDICO-SOCIALE		2	2
Agent spécialisé (ATSEM)	C	2	2
ANIMATION		4	4
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	4	4
POLICE		3	2
Brigadier	C	2	2
Gardien de Police Municipale	C	1	0
TOTAL EFFECTIFS		19	16

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTENT** la modification du tableau des effectif telle que présentée
- **VOTENT** la création un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, et d'un poste de Brigadier de police municipale

Point N°3 : Délégation encaissements dons et legs

Les encaissements de chèques, d'effets bancaires aux communes en règlement de trop perçus et de dons sont des opérations juridiques devant s'assimiler au régime juridique des dons et legs.

L'encaissement des dons et des legs relève en principe de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2122-22 du CGCT dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

En outre, en vertu de l'Article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations des conseils Municipaux.

Enfin le Maire devra rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal, à la majorité des voix POUR :

- **DONNENT DELEGATION** à M. le MAIRE d'encaisser les dons et legs dans la limite de 1 500 € conformément aux dispositions exposées ci-dessus

POUR : 19

ABSTENSION : 0

CONTRE : 0

Point N°4 : Demande de subvention à Hérault Energies pour le projet de création d'éclairage public avenue des Oliviers

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil Municipal, il a été voté la demande de dotation Voirie et Patrimoine auprès du conseil Départemental de l'Hérault.

Il convient aujourd'hui de solliciter l'aide financière d'Hérault Energies sur le volet de l'éclairage public.

Les travaux projetés consistent en l'implantation de 2 mats d'éclairage et leur raccordement au réseau d'éclairage public de la commune pour un montant 6988.35 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVENT** le projet présenté
- **SOLLICITENT** l'aide financière d'Hérault Energies la plus haute possible pour contribuer à son financement

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h.

Les membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire

Edgar SICARD